

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2025/03 DTR DGD portant délégation de signature en matière domaniale

Le directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen,
Dominique RITZ

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-32 et R. 5312-33 ;
- le code du travail, et notamment son article L.4121-1
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 5 ;
- le décret n°82-425 du 12 mai 1982 délimitant la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen, anciennement Port autonome de Rouen (côté terre et mer) ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- l'arrêté du 27 juin 2023 du préfet de la région Normandie portant délimitation des limites administratives de la direction territoriale de Rouen du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- la délibération du conseil de surveillance du 25 novembre 2022 approuvant la désignation de M. Dominique RITZ, directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen, comme membre du directoire à compter du 4 janvier 2023 ;
- la décision du président du directoire n° 2023/01 DG du 3 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen - M. Dominique RITZ ;
- la décision DIR23-001 du 06 janvier 2023 du directoire approuvant la modification du règlement intérieur du directoire ;
- le règlement intérieur du directoire et son annexe à l'article 2.2 « Délégations du directoire en matière de gestion domaniale ».
- la décision du président du directoire n°2025/03 DG du 26 février 2025 portant délégation de pouvoirs au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- la décision du président du directoire n°2025/06 DG du 26 février 2025 portant délégation de signature au directeur général délégué en charge de la direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (ci-après dénommé « *GPFMAS* ») issu de la fusion du port autonome de Paris et des grands ports Maritimes du Havre et de

Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un directeur général délégué (ci-après « *DGD* ») ;

Considérant que, compte tenu de la volumétrie des titres domaniaux traités, il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la direction territoriale de Rouen (ci-après « *DTR* ») de prévoir une délégation de signature en la matière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la limite de ses attributions et dans le respect des instructions internes, et conformément à l'article 2.2 du règlement intérieur du directoire, ainsi qu'à son annexe relative aux délégations du directoire en matière de gestion domaniale, délégation est donnée à Xavier LEMOINE, directeur de l'aménagement territorial et de l'environnement, à l'effet de signer, au nom du DGD de la DTR :

- tout acte relatif à la gestion, à l'exécution, et à la délivrance des autorisations de travaux à effectuer sur les terrains se trouvant dans le ressort de la DTR par les concessionnaires de réseaux publics ou tiers, y compris l'autorisation de travaux elle-même ;
- tout acte relatif à la passation, la conclusion, l'exécution et la modification des titres d'occupation du domaine public ou privé, constitutifs ou non de droits réels, d'une durée initiale ou cumulée inférieure ou égale à 10 ans, qu'il s'agisse de nouvelles conventions, de renouvellements ou d'avenants, d'appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets, en vue de la délivrance d'un titre inférieur ou égal à 10 ans.

Sont exclues de cette délégation, quelle qu'en soit la durée, les conventions de terminal et les concessions de quelque type que ce soit.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DTR

Dans la limite de leurs attributions respectives et dans le respect des instructions internes, et en conformité avec l'article 2.2 du règlement intérieur du directoire, ainsi que son annexe relative aux délégations du directoire en matière de gestion domaniale, les agents suivants :

- Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces (SAGE) ;
- Davis LEGROS, chef du service territorial Honfleur/Port-Jérôme (HPJ) ;
- Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service territorial de Rouen (STR) ;

sont habilités à signer :

- tout acte relatif à la gestion, à l'exécution, et à la délivrance des autorisations de travaux à effectuer sur les terrains se trouvant dans le ressort de la DTR par les concessionnaires de réseaux publics ou tiers, y compris l'autorisation de travaux elle-même ;
- tout acte relatif à la passation, la conclusion, l'exécution et la modification des titres d'occupation du domaine public ou privé, d'une durée initiale ou cumulée inférieure ou égale à 5 ans, y compris les titres constitutifs de droits réels, qu'il s'agisse de nouvelles

conventions, de renouvellements ou d'avenants, des appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets, en vue de la délivrance d'un titre inférieur ou égal à 5 ans ;

Sont exclues de cette délégation, quelle qu'en soit la durée, les conventions de terminal et les concessions de quelque type que ce soit.

- Plus spécifiquement, délégation est donnée à Pauline BARILLON, cheffe du service aménagement et gestion des espaces, afin de signer :
 - tout acte relatif au constat des droits de l'Etablissement, à la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrement des redevances domaniales, quelle que soit la nature des installations ;
 - les procès-verbaux de délimitation du domaine public ;
 - les propositions de mainlevée de caution concernant les occupations domaniales.

ARTICLE 3 : ABSENCE ET EMPECHEMENT

I. Sauf dans les cas prévus ci-après au II., le DGD désigne la personne chargée de la suppléance des délégataires mentionnés aux articles 1 et 2 en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers. La décision de suppléance est publiée sur le site internet du GPFMAS et mise à la disposition du public dans le registre disponible à son siège social.

II. En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Pauline BARILLON, chef du service aménagement et gestion des espaces, est assurée par Julie LEROY, chargée du domanial, pour les actes mentionnés à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service territorial de Rouen, est assurée par Mya BOUZID, responsable de pôle domanial-berges-environnement, pour les actes mentionnés à l'article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service territorial de Rouen, et de Mya BOUZID, responsable de pôle domanial-berges-environnement, la suppléance est assurée par Helder FERREIRA, chef adjoint et responsable de pôle travaux et entretien du service territorial de Rouen, pour les actes mentionnés à l'article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service territorial de Rouen, de Mya BOUZID, responsable de pôle domanial-berges-environnement, et de Helder FERREIRA, chef adjoint et responsable de pôle travaux et entretien du service territorial de Rouen, la suppléance est assurée par Frédéric CAUMONT, responsable de pôle réseaux, pour les actes mentionnés à l'article 2. **[Rédaction introduite par l'article 4 de la décision n°2025/12 – DTR – DGD du 1^{er} novembre 2025].**

En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance de David LEGROS, chef du service territorial de Honfleur Port-Jérôme, est assurée par Laurent LAEMLE, adjoint au chef de service territorial de Honfleur Port-Jérôme – responsable du site d'Honfleur, pour les actes mentionnés à l'article 2 et par Laurent CARREY, adjoint au chef du service territorial de Honfleur Port-Jérôme – responsable de Radicatel, pour les actes mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 : EFFET

La présente décision de délégation abroge et remplace la décision n°2023/03 – DGD – DTR du 6 janvier 2023 portant délégation de signature en matière domaniale.

Cette décision est publiée sur le site internet du GPFMAS (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

ARTICLE 5 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rouen, le 27 février 2025,

Le Directeur Général Délégué
en charge de la Direction territoriale de Rouen
du Grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine

Dominique RITZ